



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ÉMILE-DE-SUFFOLK

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk, lundi 10 mai 2021,
à huis clos, enregistrée, à la salle municipale de St-Émile-de-Suffolk, Québec, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Louise Boudreault, Marie-Andrée Leduc et messieurs les conseillers, Pierre Bérubé, Serge Mori et Michel Bisson;

Monsieur le conseiller Jacques Proulx est absence motivée.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Hugo Desormeaux.

Mme Danielle Longtin est aussi présente à titre de secrétaire de réunion.

21-05-44

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Le conseiller Serge Morin dicte le moment de réflexion suivant : « Le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk s'engage à agir avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de St-Émile-de-Suffolk ».

21-05-45

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson et APPUYÉ par madame Louise Boudreault;

QUE la présente soit ouverte à 19h49.

Adoptée à l'unanimité.

21-05-46

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport du maire
5. Rapport des délégations
6. Période de questions
7. Adoption du procès-verbal du 12 avril 2021
8. Suivi de la dernière séance du conseil
9. Correspondances

10. Voirie
 - 10.1 Rapport de la voirie

11. Urbanisme et environnement
 - 11.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
 - 11.2 Projet La Loutre
12. Sécurité incendie
 - 12.1 Rapport du directeur du service Incendie

13. Loisirs et cultures
 - 13.1 Rapport des Loisirs
 - 13.2 Suivi – Politique Familiale et MADA

14. **Affaires financières/Résolutions**
 - 14.1 Liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2021 au montant de \$23 459.39
 - 14.2 Mandat d'ingénieur pour rapport technique barrage Dent
 - 14.3 Demande de changement d'heures d'ouverture de la bibliothèque
 - 14.4 J'encourage mon village – journal Petite Nation
 - 14.5 Journal touristique Petite Nation – journal les deux Vallées



- 14.6 Projet de partenariat intermunicipal – Saisons estivale/automne 2021-2022 – Parc des Montagnes Noires de Ripon
- 14.7 Proclamation du 17 mai journée internationale contre l’homophobie et la transphobie
- 14.8 Renouvellement du permis SEG
- 14.9 Vote par correspondance
- 14.10 Avis de motion – dépôt du projet de règlement sur la gestion contractuelle
- 14.11 Voirie locale – Volet entretien du réseau local (ERL)
- 14.12 Dépôt des états financiers
- 14.13 Soumission pour l’audit et la préparation du rapport financier pour l’exercice se terminant le 31 décembre 2021
- 14.14 Embauche d’un journalier temporaire
- 14.15 Demande d’entente avec le camp Ozanam afin d’utiliser la plage
15. Période de questions
16. Varia
17. Levée de la séance

Que l’ordre du jour soit adopté sur proposition de madame Louise Boudreault et appuyé par madame Marie-Andrée Leduc avec un rajout : point 14.15.

Adoptée à l’unanimité.

4. Rapport du maire

Monsieur le maire dépose son rapport.

5. Rapport des délégations

6. Période de questions

7. Adoption du procès-verbal du 12 avril 2021

Remis à une séance ultérieure

8. Suivi de la dernière séance du conseil

9. Correspondance

10. Voirie

10.1 Rapport de la voirie

Un rapport est déposé pour le mois d’avril 2021.

11. Urbanisme et environnement

11.1 Rapport de l’inspecteur en bâtiment et environnement

Monsieur Pierre Blanc dépose son rapport du mois d’avril 2021.

12. Sécurité Incendie

11.1 Rapport du Service Incendie

Monsieur Charles Lauzon dépose son rapport du mois d’avril 2021.

13. Loisirs et cultures

13.1 Rapport des loisirs

Madame Julie Paradis, technicienne en Loisirs, dépose son rapport du mois d’avril 2021.

13.2 Suivi – Politique Familiale et MADA

À la rencontre du 13 mai, 7 idées-projets ont été retenus et discutés par le comité. Il faudra les prioriser à la prochaine rencontre.

Le comité est informé que sera évalué la faisabilité d’utiliser l’église comme bâtiment de centre communautaire comme 2^{ième} alternative à un bâtiment neuf sur la route 323.



14. Affaires municipales / Résolutions

21-05-47

14.1 Listes des comptes à payer du mois d'avril 2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson et APPUYÉ par monsieur Pierre Bérubé que les comptes à payer du mois d'avril 2021 au montant de 23 459.39\$ soient acquittés.

Adoptée à l'unanimité.

Je soussignée, Danielle Longtin, directrice générale de la municipalité de St-Émile-de-Suffolk, certifie qu'il y a des crédits disponibles au paiement des comptes du mois d'avril 2021 et qu'il y avait les fonds disponibles pour les chèques.

Danielle Longtin, directrice générale.

21-05-48

14.2 Mandat d'ingénieur pour rapport technique barrage Dent

ATTENDU QU'en raison des inondations majeures survenues en 2019, la compagnie d'assurance de la municipalité demande qu'une étude du barrage Dent soit effectuée afin de vérifier la stabilité de celui-ci;

ATTENDU QUE la dernière étude a été effectuée en 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson et APPUYÉ par monsieur Pierre Bérubé;

QUE madame Danielle Longtin communique avec l'ingénieur monsieur André Pilon jr afin qu'une étude soit rédigée.

Adoptée à l'unanimité.

21-05-49

14.3 Demande de changement d'heures d'ouverture de la bibliothèque

ATTENDU QUE la responsable de la bibliothèque, madame France Legault demande au conseil de changer les heures d'ouverture de la bibliothèque;

ATTENDU QUE les heures d'ouverture sont présentement : le mercredi de 13h30 à 15h30 et le samedi de 9h00 à 12h00;

ATTENDU QUE madame France Legault demande d'ouvrir le mardi soir de 18h00 à 20h30 et fermer le mercredi;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Serge Morin et APPUYÉ par madame Marie-Andrée Leduc;

QUE la demande déposée par madame France Legault soit acceptée;

Adoptée à l'unanimité.

14.4 J'encourage mon village – journal Petite Nation

Ceci ne fait pas foi d'une résolution

14.5 Journal touristique Petite Nation – Journal les deux Vallées

Ceci ne fait pas foi d'une résolution



21-05-50

14.6 Projet partenariat intermunicipal – Saisons estivale/automne 2021-2022 – Parc des Montagnes Noires de Ripon

ATTENDU QU'un projet de partenariat est offert aux municipalités pour des activités de plein air au Parc des Montagnes Noires de Ripon;

ATTENDU QUE pour les municipalités participantes, elles auront accès au site du Parc des Montagnes Noires pour la période 2021-2022;

ATTENDU QUE l'entière gratuite pour le stationnement et l'accès au parc pour les résidents des municipalités participantes (sur présentation d'une preuve de résidence);

ATTENDU QU'une réduction de 15% sur toute location d'hébergement (valide du dimanche au jeudi seulement) aux résidents des municipalités participantes (sur présentation d'une preuve de résidence);

ATTENDU QU'une location gratuite du chalet Stéphane-Richer 44, a chacune des municipalités participantes (*valide du lundi au jeudi seulement), pour une rencontre de travail, réunion d'employés, etc.

ATTENDU QU'un certificat gratuit pour la réservation d'un site de camping pour deux (2) nuits au Parc des Montagnes Noires de Ripon a chacune des municipalités participantes, lesquelles pourront l'offrir par tirage au sort parmi leurs citoyens;

ATTENDU QU'une publicité de la Municipalité de Ripon/Parc des Montagnes Noires de Ripon pour promouvoir le partenariat avec les municipalités participantes et pour inviter leurs résidents a venir découvrir ce merveilleux site d'activités de plein air;

ATTENDU QU'il y a un coût de 550.00\$

IL EST PROPOSÉ par madame Louise Boudreault et APPUYÉ par monsieur Serge Morin;

QUE madame Danielle Longtin émettre un chèque au montant de 550.00\$ afin que les résidents de St-Émile-de-Suffolk puissent avoir accès à ce site enchanteur situé au cœur de la MRC de Papineau;

ET QUE ceci soit publicisé sur le site web ainsi que le Facebook de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

21-05-51

14.7 Proclamation du 17 mai – journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercé sur la base de l'orientation;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte a toutes et a tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et a toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;



IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Leduc et APPUYÉ par monsieur Michel Bisson;

QUE le conseil de St-Émile-de-Suffolk appui que le 17 mai devienne la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie mais qu'aucun drapeau ne soit hissé.

Adoptée à l'unanimité.

21-05-52

14.8 Renouvellement du permis SEG

ATTENDU QU'afin de procéder à la capture des castors, la municipalité doit se procurer un permis SEG;

ATTENDU QUE ce permis en coûte 337.91\$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Serge Morin et APPUYÉ par monsieur Pierre Bérubé;

QUE monsieur l'inspecteur Pierre Blanc fasse la demande de ce permis et est autorisé à signer les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

14.9 Vote par correspondance – Élections novembre 2021

Ceci ne fait pas foi d'une résolution

21-05-53

14.10 Avis de motion – dépôt du projet de règlement sur la gestion contractuelle

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Serge Morin qu'à une séance ultérieure, une modification au règlement de la gestion contractuelle sera présentée pour adoption. De plus, il dépose une copie du règlement à la table du conseil pour étude et considération.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du projet de règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Adoptée à l'unanimité.

xxxxxx PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT la Municipalité de St-Émile-de-Suffolk avait une Politique de gestion contractuelle, et que, le 1^{er} janvier 2018, cette politique a été transposée en un règlement par la loi, même si la municipalité n'a pas posé d'action en ce sens ;

CONSIDÉRANT que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre&) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 10 mai 2021 ;



POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL MUNICIPAL STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M. et remplace le règlement sur la gestion contractuelle actuellement en vigueur.

ARTICLE 2 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 C.M.

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II
DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 3 : Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement.

ARTICLE 4 : Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

ARTICLE 5 : Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) De façon restrictive ou littérale ;
- b) Comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- Selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions ;



- De façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

ARTICLE 6 : Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants C.M. ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II MESURES

SECTION I CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

ARTICLE 7 : Généralités

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- Qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);
- Expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- D'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

Dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

- Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
- Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.
- La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de fournisseurs potentiels, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.



ARTICLE 8 : Mesures

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder, de gré à gré, l'un ou l'autre des contrats mentionnés à l'article 7, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
 - Mesures prévues aux articles 12 (Devoir d'information des élus et employés) et 13 (Formation) ;
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
 - Mesure prévue à l'article 15 (Dénonciation) ;
- c) Conflit d'intérêts
 - Mesure prévue à l'article 17 (Dénonciation) ;
- d) Modification d'un contrat
 - Mesure prévue à l'article 23 (Modification d'un contrat).

ARTICLE 9 : Document d'information

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 10 : Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

ARTICLE 11 : Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

ARTICLE 12 : Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

ARTICLE 13 : Formation

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

ARTICLE 14 : Déclaration



Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

ARTICLE 15 : Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

ARTICLE 16 : Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV CONFLITS D'INTÉRÊTS

ARTICLE 17 : Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

ARTICLE 18 : Déclaration

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a



été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

ARTICLE 19 : Intérêt pécuniaire minime

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 17 et 18.

SECTION VI IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 20 : Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

ARTICLE 21 : Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

ARTICLE 22 : Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII MODIFICATION D'UN CONTRAT

ARTICLE 23 : Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

ARTICLE 24 : Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.



CHAPITRE III DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

ARTICLE 25 : Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

ARTICLE 26 : Abrogation de la Politique de gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 1^{er} janvier 2011 et réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 P.L. 122.

ARTICLE 27 : Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

ANNEXE 1

DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)

La Municipalité a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi ;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- Prévenir les situations de conflit d'intérêts ;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;
- Assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

Ce règlement peut être consulté sur le lien ci-après :

<https://st-emile-de-suffolk.com/documents/politique>

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général et secrétaire-trésorier si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général et secrétaire-trésorier ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.



ANNEXE 2

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE (Gestion contractuelle)

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire _____, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des Lobbyistes, ait été faite;
- c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à _____

ce _____^e jour de _____ 20xx

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

ANNEXE 3

DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à _____

ce _____^e jour de _____ 20xx



Hugo Desormeaux

Maire

Danielle Longtin

Directrice générale, Secrétaire-trésorière

Avis de motion :

10-05-2021

Présentation du projet de règlement :

10-05-2021

Adoption du règlement :

14-06-2021

Avis de promulgation :

Transmission au MAMH :

21-05-54

14.11 Voirie locale – Volet entretien du réseau local (ERL)

ATTENDU QUE la municipalité de St-Émile-de-Suffolk est en droit de recevoir une subvention relative au programme d'aide à la voirie locale -Volet entretien du réseau local (ERL) du ministère des Transports;

ATTENDU QUE le montant de la subvention est de 121 022\$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bérubé et APPUYÉ par monsieur Michel Bisson;

QUE la municipalité de St-Émile-de-Suffolk informe le Ministère (MTQ) que le total des frais admissibles au volet ERL (dépenses de fonctionnement, investissement en équipement) pour l'année 2020 est de 139 313\$

Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement) :

- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver : 47 759\$
- Dépenses autres que pour l'entretien d'hiver : 67 004\$
- Dépenses d'investissement : 24 550\$

Pour un total : 139 313\$

QUE le conseil de la municipalité de St-Émile-de-Suffolk informe le ministère du Transport du Québec des véracités des frais encourus tels que présentés;

ET QUE ces montants ont bel et bien été dépensés pour les routes locales 1 et 2.

Adoptée à l'unanimité.

21-05-55

14.12 Dépôts des états financiers

ATTENDU QUE monsieur Christian Gratton, vérificateur comptable de la firme CHARLEBOIS GRATTON, CPA INC., de la municipalité, dépose les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 aux fins de vérification et d'observations.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson et APPUYÉ par monsieur Serge Morin;

QUE le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk accepte les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 tel que déposés par le vérificateur comptable, monsieur Christian Gratton.

Adoptée à l'unanimité.



21-05-56

14.13 Soumission pour l'audit et la préparation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021

IL EST RÉSOLU sur proposition de monsieur Pierre Bérubé et **APPUYÉ** par monsieur Serge Morin que le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk accepte la soumission de 9000.00\$ + taxes applicables pour l'audit et la préparation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, et mandaté pour préparer déclaration fiscale fédérale T-2 au montant de 300\$ plus taxes de plus par la Firme Charlebois et Gratton, CPA Inc.

Adoptée à l'unanimité.

21-05-57

14.14 Embauche d'un journalier temporaire

ATTENDU QUE plusieurs travaux s'avèrent nécessaires au niveau de la voirie;

ATTENDU QU'un seul employé est en place présentement;

ATTENDU QU'il y a un besoin pour des travaux qui ne peuvent s'accomplir seul;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson et **APPUYÉ** par madame Louise Boudreault;

QUE madame Danielle Longtin procède à l'embauche d'un journalier temporaire;

Adoptée à l'unanimité.

21-05-58

14.15 Demande d'entente avec les responsables du camp Ozanam pour la baignade

ATTENDU QU'aucun endroit n'est disponible dans St-Émile-de-Suffolk pour la baignade;

ATTENDU QUE le camp Ozanam détient un endroit sur le Lac des Plages;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Serge Morin et **APPUYÉ** par madame Marie-Andrée Leduc;

QUE madame Danielle Longtin fasse les démarches nécessaires auprès du Camp Ozanam;

ET QUE madame Danielle Longtin vérifie aussi auprès de la compagnie d'assurances;

Adoptée à l'unanimité.

15. Période de questions

16. Varia

21-05-59

17. Levée de la séance

IL EST RÉSOLU par monsieur Michel Bisson et **APPUYÉ** par monsieur Serge Morin;

QUE la séance soit levée à 20h23.

Adoptée à l'unanimité.



Maire

Directrice générale